

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-51 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 22 novembre 2022.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

15 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

15 NOVEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation du correspondant
incendie et secours

L’an deux mille vingt deux

Et le vingt-deux novembre,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

LIBERATORE Jean-Pascal donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PUCHE Viviane donne pouvoir à SAVIT Grégory.

Monsieur le Maire informe l’assemblée du courrier reçu par les services de la direction des sécurités de la Préfecture du Gard concernant la désignation du correspondant incendie et secours dans chaque commune.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoie, en son article 13 que « dans chaque conseil municipal où il n’est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l’article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l’installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Monsieur le Maire précise que les missions du correspondant incendie et secours sont annexés à la présente délibération.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n’étant en charge des questions de sécurité civile, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Richard Hillaire correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l’unanimité Monsieur Richard Hillaire correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d’informer les services de la direction des sécurités de la Préfecture du Gard de la présente décision du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le 24/11/2022

ID : 030-213002686-20221122-DELIB202251-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-51 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Missions du correspondant incendie et secours

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

15 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

15 NOVEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

Annexe à la délibération
« Désignation du correspondant
incendie et secours »
Détermination des missions

-Interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

-Mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (PCS)

-Informer et sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évaluation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

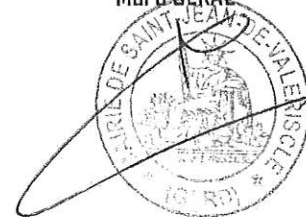
-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le Secrétaire de séance
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le 24/11/2022

ID : 030-213002686-20221122-DELIB202251-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.